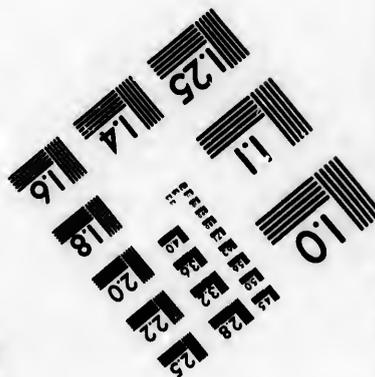
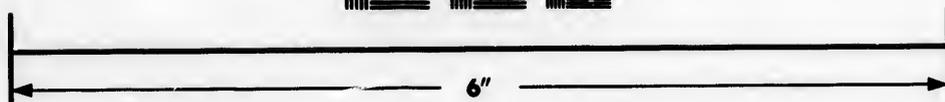
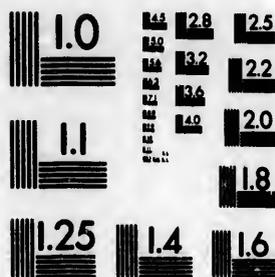


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

1.8
2.0
2.2
2.5
2.8
3.2
3.6
4.0

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

01
57

© 1985

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

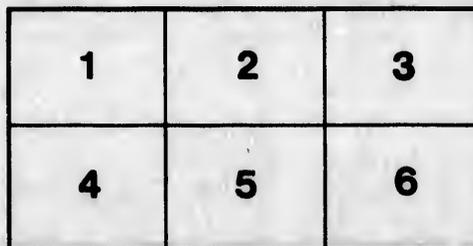
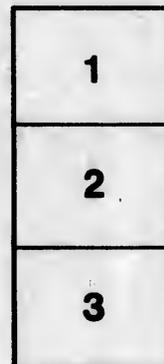
Bibliothèque nationale du Québec

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Québec

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

aité
du
diffier
une
page

rata
à
elure,
à

32X

A

[Handwritten scribbles]

D

A

D

DE
NOTRE DAME
AUXILIATRICE,

Handwritten scribble
SURNOMMÉE
LA SAINTE CONFRÉRIE,

OU

CONFÉDÉRATION D'AMOUR
DE NOTRE DAME AUXILIATRICE,

Érigée à Munich en 1684.

Avec l'approbation de S. S. Innocent XI.

Montreal :

SE VEND À LA LIBRAIRIE
D'EDOUARD R. FABRE & C.

Vis-à-Vis la Prison.

— *Decorative flourish* —
IMPRIMERIE DE LUDGER DUVERNAY

1830

Handwritten signature or scribble at the top of the page.

B. Q. R.
NO. 7705

BX
809
N65 C3
CC
1832
TS

CONFÉRIE

DE

Notre Dame Auxiliatrice.

LA SAINTE CONFÉRIE ou CONFÉDÉRATION
D'AMOUR DE NOTRE DAME AUXILIATRICE,

Érigée à Munich, par autorité de feu S. A. S. E. de
Bavière, confirmée par N. S. P. le Pape INNOCENT
XI, le 18 d'Août, 1684, avec les Prières confor-
mes à l'esprit de cette Association ; augmen-
tée d'une INSTRUCTION sur les
INDULGENCES, &c.

M. J.
PREÇOIS

DE L'HISTOIRE DE LA CONFÉRIE DE
NOTRE DAME AUXILIATRICE.

LA consternation où se trouva l'Empire, l'an
1684, lorsque le Turc vint inopinément avec une
armée formidable, assiéger la ville de Vienne en
Autriche, occasionna cette fervente dévotion en-
vers Notre-Dame Auxiliatrice.

Un père capucin, qui prêchait alors avec grand
succès dans l'église paroissiale de St.-Pierre, à
Munich, en Bavière, exhorta tout le monde,
d'une manière fort touchante, à se mettre sous

154323

la protection de Notre-Dame Auxiliatrice, qui était déjà en vénération dans cette église, et à venir fréquemment implorer son secours contre les efforts d'un puissant ennemi, dont il y avait tout à craindre pour les états de la chrétienté. Le zèle du prédicateur eut bientôt le succès qu'il en espérait : on fit des prières publiques ; la dévotion à Notre-Dame Auxiliatrice s'accrut de jour en jour, et devint tellement du goût de tout le monde, qu'après que l'armée chrétienne eût battu celle des infidèles, et fait lever le siège de Vienne, qui était pour ainsi dire aux abois, on souhaita de continuer, par manière d'action de grâce, la même dévotion à Notre-Dame Auxiliatrice, et d'établir sous sa protection une confrérie, en mémoire de cette victoire signalée, qui fut visiblement un coup du ciel.

Le sérénissime Electeur Maximilien de Bavière, qui, avait commandé une aîle de l'armée chrétienne, pendant que le Roi de Pologne et le Duc de Lorraine commandaient le reste, étant informé de ce qui s'était passé dans la ville capitale de son électorat, demanda à N. S. Père le Pape Innocent XI. l'érection de cette confrérie. Sa Sainteté la lui accorda par une bulle, en date du 18 d'Août 1684, et annexa des indulgences à la confrérie. Tellement que le 8 de Septembre suivant, pendant que son altesse sérénissime faisait le siège de la ville de Bude, on érigea solennellement par ses ordres, dans l'église paroissiale de Munich, cette célèbre confrérie, à quoi la prise de Bude peut servir d'époque.

C'est depuis ce tems-là que les confrères de cette association unis de cœur dans l'amour de Jésus et de Marie, s'assemblent à Munich, et offrent les uns pour les autres des prières et des sacrifices, implorent avec un saint empressement la miséricorde de Dieu, afin que par les mérites de Jésus-Christ et de la Sainte Vierge, il veuille préserver de tous les maux de l'âme et du corps, ceux et celles qui sont de cette confrérie, les favoriser de sa bénédiction spéciale dans toutes leurs actions et entreprises, et leur faire la grâce de mourir de la mort des justes. Tel est le but ou la fin de cette confrérie. Voici les devoirs.

RÈGLES DE LA CONFRÉRIE.

CEUX qui sont reçus dans cette confrérie, doivent, s'ils sont prêtres, dire une messe tous les ans, dans laquelle ils recommanderont particulièrement à Dieu les âmes de tous les défunts associés.

Cette messe ne sera pas seulement appliquée en général à tous les confrères vivans, mais à chacun d'eux en particulier, en la manière que Jésus-Christ s'offrit à son père éternel le jour de sa passion. Ceux qui ne sont pas prêtres, diront un chapelet, les fêtes de l'Immaculée Conception, de la Nativité, de la Présentation, de l'Annonciation, de la Purification et de l'Assomption de la Vierge. Ils ajouteront à ce Chapelet, un *Pater* et un *Ave* pour les Confrères défunts, et recommanderont leurs âmes à Dieu. Que si

quelqu'un avait manqué de dire son **Chapelet**, les jours marqués ci-dessus, soit par oubli, ou par quelqu'empêchement, il y pourra suppléer un autre jour, ou il fera dire une Messe dans l'année pour l'acquit des Prières qu'il aura omises.

Voilà en quoi consiste l'obligation de cette **Confrérie** ; il n'y a point d'autres Prières à réciter durant toute l'année ; et ces devoirs n'obligent même personne sous aucun péché : mais, si l'on y manque, on est seulement privé des fruits que l'on en retirerait en s'en acquittant : c'est-à-dire, que si, étant Prêtres, vous ne dites point la Messe prescrite, ou si, étant Laïques, vous ne récitez point vos Chapelets, vous n'avez point de part aux Messes ou aux Prières des autres : c'est cependant vous priver d'un bien considérable, dont vous pouviez profiter à peu de frais.

Pour ce qui regarde l'Enrôlement, on avertit le public que la **Confrérie** permet à tous Prêtres associés de recevoir ceux ou celles qui souhaitent s'y engager, non pas cependant de leur autorité privée, mais comme agens et députés de la dite **Confrérie**, laquelle trouve bon de donner ce pouvoir à chacun des dits Prêtres, afin que cette dévotion si importante et si utile fasse plutôt et plus facilement les progrès que l'on désire.

Les parents peuvent aussi enrôler leurs enfans dans cette **Confrérie**, pourvu qu'ils s'obligent de dire pour eux les prières prescrites, jusqu'à ce

que ces enfans soient en état de les dire eux-mêmes ; ou bien ils feront célébrer une Messe tous les ans pour chacun d'eux, selon qu'il a été dit ci-devant.

On prie les Prêtres qui admettent quelques personnes dans la Confrérie de se donner la peine d'en prendre les noms, et de les envoyer à celui de qui ils ont reçu leurs billets d'association, afin qu'il les fasse tenir au Préfet de la Confrérie, à Munich, en Bavière, pour être insérés dans les Registres de l'Association.

Il est bon que l'on sache que les Images qui se distribuent sont bénites, par conséquent on doit les avoir en singulière vénération. Il convient même de les baiser souvent par dévotion. On peut aussi mettre une de ces Images sur sa poitrine à l'heure de la mort, et ordonner qu'elle soit mise avec soi dans le tombeau. Si quelqu'un vient à perdre son Image, il doit au plutôt s'en procurer une autre, et y écrire ou faire écrire son nom.

AVANTAGE DE LA CONFRÉRIE.

Tous les associés s'étant confessés, et approchant dignement de la Sainte Table, le jour de leur entrée dans la Confrérie, gagnent Indulgence plénière, comme aussi à l'article de la mort. Que s'ils ne le peuvent faire, alors il leur suffira de produire un Acte de Contrition le plus parfaitement qu'ils pourront, invoquant le S. nom de Jésus de bouche ou de cœur.

Il y a aussi pour eux soixante jours d'Indulgences, autant de fois qu'ils font quelque œuvre de dévotion ou de charité, comme par exemple, visitant les malades, les prisonniers, accompagnant le très-Saint Sacrement, logeant les pauvres, assistant aux funérailles, aux Processions, aux Litanies, &c.

Outre le grand nombre de Messes qui se disent annuellement par les Prêtres associés, on en célèbre une solennelle à Munich toutes les Fêtes de la Vierge, à l'Autel de Notre-Dame Auxiliatrice, pour les membres de la Confrérie, après quoi on chante solennellement les Litanies, ce qui attire un cours de peuple, qui joignent leurs vœux particuliers à toutes les prières publiques pour les associés.

De plus on célèbre chaque année dans la même Eglise un Obit solennel, et un grand nombre d'autres Messes, les Mercredis après la Nativité de Notre-Dame, pour les confrères défunts.— On vous recommande de dire pour eux un *Pater* et un *Ave*, le jour des Fêtes de la Sainte Vierge, parce qu'il est fort croyable que Dieu leur sera plus propice ces jours-là, qu'en d'autres.

Enfin l'Autel de la Confrérie étant privilégié pour tous les Mercredis de l'année, et pour toute l'Octave des trépassés, les associés peuvent espérer qu'après leur mort ils seront bientôt délivrés des flammes du Purgatoire.

De tout ce qui vient d'être dit, il est aisé de con-

clure que cette Confrérie est assurément l'une des plus avantageuses du christianisme, puisque l'on y dit annuellement plus de 40,000 Messes et plus de 2 Millions de Couronnes ou Chapelets pour ceux et celles qui s'y sont fait enrégistrer : cela, afin que Dieu les préserve de tout mal spirituel et corporel, qu'il les bénisse dans toutes leurs actions et entreprisés, et qu'il les favorise enfin d'une mort heureuse.

Après cela, ne parait-il pas en quelque sorte impossible que tant de milliers de personnes implorant le secours de Dieu par un si grand nombre de prières et de sacrifices, et de si justes fins, ne soient favorablement écoutées ? Quand même il se trouverait quelqu'un dans cette Confrérie, qui après avoir mené une vie peu chrétienne, méritât de la terminer en mauvais état, on aura encore lieu d'espérer que Dieu, dont la miséricorde est sans bornes, touché par tant de prières et de sacrifices, qui tous les jours lui sont offerts en l'honneur de Jésus-Christ et de sa Ste. Mère, inspirerait à ce pécheur des sentimens d'une vraie contrition avant sa dernière heure, et que par ce moyen il se préserverait de la damnation éternelle.

Cette Confrérie étant donc l'une des plus avantageuses, et des plus salutaires à tous égards, on prie très humblement Messieurs les Ecclésiastiques, et surtout les Pasteurs des âmes, de la vouloir annoncer aux Prônes à leurs Paroissiens, et de contribuer autant qu'il leur sera possible à l'accroissement de cette dévotion,

O R A I S O N

Qu'on doit adresser à la Sainte Vierge, le jour de son entrée dans la Confédération d'Amour.

GLORIEUSE Vierge Marie, Reine du Ciel et de la Terre, moi N. très-chétive créature, qui, après Jésus-Christ votre cher Fils, ai mis en vous toute ma confiance, je me prosterne humblement à vos pieds comme le dernier de vos serviteurs, pour me consacrer entièrement et irrévocablement à votre service, dans cette pieuse Confrérie érigée sous votre protection, et je vous promets, (sans toutefois m'y obliger par vœux) qu'aux jours de votre immaculée Conception, Nativité, Présentation, Annonciation, Visitation et Assomption (ou dans un autre tems si je ne puis alors,) je réciterai le Chapelet en votre honneur avec le plus de dévotion qu'il me sera possible, pour tous les associés, afin que par les mérites de Jésus-Christ votre cher Fils, et par votre puissante intercession, Dieu les préserve de tout mal spirituel et corporel durant cette vie, qu'il les bénisse dans toutes leurs actions, et qu'il leur fasse enfin la grâce de mourir de la mort des Justes.

Comme c'est le désir de vous plaire qui me porte à embrasser cette Dévotion et à m'engager pour toujours dans cette vénérable Confrérie, je vous supplie très-humblement, Vierge Sainte, de vouloir bien me recevoir au nombre de vos Clients, et de me lier avec vous du lien indissoluble d'un amour éternel.

O glorieuse Vierge ! Daignez me regarder du haut de votre Trône, de l'œil favorable qui est toujours ouvert sur ceux et sur celles qui se sont dévoués à votre service. Prenez, je vous prie, possession de mon cœur, qui est disposé à vous aimer véritablement, sincèrement et éternellement. Et comme je fais aujourd'hui écrire mon nom dans ce Livre de Confrérie de votre Amour, écrivez-le pareillement dans votre Cœur maternel, et priez votre Fils qu'il lui plaise de le mettre au nombre de ceux qui sont écrits dans le Livre de la Vie éternelle. Ainsi soit-il.

PRIERE JOURNALIERE,

D'un Associé à Notre-Dame Auxiliatrice.

MA très-fidèle Mère, je viens à vous, pour ratifier la Consécration que je vous ai faite de ma chétive personne en la Confrérie de votre Saint Amour, et pour vous demander avec une profonde humilité la continuation de votre favorable assistance. Divine Marie, étendez sur moi et sur tous mes confrères le manteau de votre protection, et mettez-nous à couvert des traits de la colère de Dieu dont nous sommes justement menacés. Et comme la poule protège ses poussins sous ses ailes pour les préserver du milan, de même couvrez-nous sous les ailes de votre tendresse maternelle, afin que le Démon n'ait aucune prise sur nous pour nous dévorer. Mais surtout prenez ma pauvre âme en votre sauvegarde spéciale ; car, étant souillée de péchés très-énormes, elle a lieu de craindre les peines

de l'enfer, si elle n'est puissamment secourue.—
Aidez-la donc, ô Vierge Sainte ! afin qu'étant
délivrée de ce danger, elle puisse éternellement
chanter vos louanges avec les Bienheureux dans
le Paradis. Ainsi soit-il.

LITANIES DE SAINTE ANNE.

SEIGNEUR, ayez pitié de nous.

Jésus-Christ, ayez pitié de nous.

Seigneur, ayez pitié de nous.

Jésus-Christ, écoutez nous.

Jésus-Christ, exaucez nous.

Père céleste, vrai Dieu, ayez pitié de nous.

Fils, vrai Dieu, Rédempteur du monde, ayez
pitié de nous.

Saint Esprit, vrai Dieu, ayez pitié de nous.

Ste. Trinité, un seul Dieu, ayez pitié de nous.

Sainte Marie, priez pour nous.

Sainte Mère de Dieu,

Sainte Vierge des Vierges,

Sainte Anne, Epouse de St.-Joachim,

Sainte Anne, Mère de la Ste.-Mère de
Dieu,

Ste. Anne, Belle-Mère de St.-Joseph,

Ste. Anne, Arche de Noé,

Ste. Anne, Arche d'Alliance du Sei-
gneur,

Ste. Anne, Montagne d'Oreb,

Ste. Anne, Racine de Jessé,

Ste. Anne, Arbre fertile,

Ste. Anne, Arbre fruitier,

Ste. Anne, descendue de Race Royale,

Priez pour nous.

Ste. Anne, Joie des Anges,
Ste. Anne, Enfant des Patriarches,
Ste. Anne, Cercle des Prophètes,
Ste. Anne, Cloire de tous les Saints et
Saintes.

Ste. Anne, Nuée féconde,
Ste. Anne, Nuée reluisante,
Ste. Anne, Nuée claire,
Ste. Anne, Vaisseau rempli de Grâces,
Ste. Anne, Miroir d'obéissance,
Ste. Anne, Miror de patience,
Ste. Anne, Miroir de miséricorde,
Ste. Anne, Miroir de dévotion,
Ste. Anne, Forteresse de l'Eglise,
Ste. Anne, Refuge des Pécheurs,
Ste. Anne, Aide des Chrétiens,
Ste. Anne, Délivrance des Prisonniers,
Ste. Anne, Reconfort des Mariés,
Ste. Anne, Mère des Veuves,
Ste. Anne, Matrone des Vierges,
Ste. Anne, Port assuré des Navigans,
Ste. Anne, Chemin des Pélerins,
Ste. Anne, Médecin des Malades,
Ste. Anne, Santé des Languissans,
Ste. Anne, Lumière des Aveugles,
Ste. Anne, Langue des Muets,
Ste. Anne, Oreille des Sourds,
Ste. Anne, Aide de tous ceux qui vous invo-
quent :—Priez pour nous.

V.—Le Seigneur a aimé Sainte Anne.

R.—Et il a été fait Amateur de sa Beauté.

Priez pour nous.

O R A I S O N.

O Dieu tout-puissant et éternel, qui avez voulu choisir la Bienheureuse Ste.-Anne pour la Mère de celle qui a enfanté votre Fils unique, accordez-nous favorablement qu'en honorant sa mémoire avec dévotion, nous puissions parvenir, par ses mérites, à la gloire de la vie éternelle.— Par Jésus-Christ notre Seigneur. Ainsi soit-il.

LAUDETUR JESUS CHRISTUS.

Oraison à Notre-Dame Auxiliatrice, qu'on doit réciter les jours de ses Fêtes, avant que de dire le Chapelet pour les Associés.

O Sacrée-Vierge Marie, très-digne de gloire et de louange, je vous offre par mon Saint Ange Gardien un très-humble salut, et je viens en ce jour consacré à votre honneur, vous rendre le culte et la vénération que je vous dois. Que je suis aise que la vie m'ait été prolongée jusqu'à présent pour pouvoir vous servir et vous rendre quelque honneur par le récit du Chapelet de la Confédération de votre Saint Amour. C'est dans cette vûe, Vierge Sainte, que je vais le commencer, désirant de le réciter tout entier avec tant d'attention, que vous en puissiez ressentir un accroissement de joie dans le Ciel. Que ne puis-je, en le récitant, vous dire l'*Ave Maria* avec autant de révérence que l'Archange Gabriel le prononça lorsqu'humblement prosterné à vos pieds dans la plus respectueuse contenance, il

vous dit : *Je vous salue, pleine de grâce, le Seigneur est avec vous : Vous êtes bénie entre toutes les femmes.* Je voudrais aussi pouvoir réciter cet *Ave Maria* avec les mêmes sentimens qu'avait Sainte Elisabeth, lorsque le cœur tout embrasé d'amour, et ravie de joie, elle s'écria : *Vous êtes bénie entre toutes les femmes, et le fruit de vos entrailles est béni.* Je veux enfin réciter ce *Chapelet* avec autant d'ardeur et de dévotion que tous vrais dévots l'ont jamais récité, et qu'ils ont imploré ou implorent actuellement la faveur de votre protection, disant : *Sainte Marie, Mère de Dieu, priez pour nous pauvres pécheurs, maintenant et à l'heure de notre mort.*

Au reste, Vierge Sainte, mon intention est d'appliquer le fruit de cette Prière à tous les Membres de la Confraternité de votre Saint Amour, lesquels par l'obligation du Saint Sacrifice de la Messe, ou par le récit de votre *Chapelet*, tachent de s'acquitter de leurs devoirs : et cela, afin qu'eux et nous, soyons préservés de tous les maux de l'âme et du corps ; que le Seigneur nous bénisse dans toutes nos actions durant cette vie, et qu'après la mort, nous parvenions à la vie éternelle. Ainsi soit-il.

Il faut commencer son Chapelet, en disant d'abord, au nom de Jésus et de Marie. Le Chapelet fini, vous direz la Prière suivante.

O R A I S O N.

REINE du Ciel et de la Terre, incomparable Mère de mon Dieu, agréez, je vous prie, ce

Chapelet que je viens de réciter, et qui a été composé en votre honneur. Je l'offre avec tous ceux qui vous seront offerts aujourd'hui dans toute l'étendue de notre Confédération. Ne refusez pas ce petit présent, je vous en conjure, mais écoutez favorablement les Prières de vos serviteurs et servantes. Il y a présentemet plusieurs milliers de personnes de notre Confrérie qui implorent avec humilité, votre puissant secours, disant et répétant : *Sainte Marie, Mère de Dieu, priez pour nous pauvres pécheurs, maintenant et à l'heure de notre mort.* Exaucez, s'il vous plait, Marie, Mère de Dieu, ces prières et ces vœux si multipliés de vos humbles Cliens, et nous obtenez de Dieu, par les mérites de Jésus-Christ, et par votre intercession auprès de lui, la grâce d'être préservés de tout mal, d'être bénis dans toutes nos actions et entreprises durant cette vie, et d'être consolés et assistés d'une manière spéciale à l'heure de notre mort. Ah ! ne permettez point qu'aucun de notre Confédération termine sa vie par une mauvaise mort, mais faites qu'en considération du Saint Sacrifice de la Messe, qui est si souvent offert en votre honneur pendant le cours d'une année, et de tant de milliers de Chapelets que vous récitent les Associés, aux jours de vos Fêtes, tous vos Cliens aient à cœur leur salut éternel, et impétrez-nous à tous une heureuse sortie de ce monde, quand il plaira à Dieu de nous en retirer.

Je vous recommande aussi, Vierge Sainte, les âmes de tous nos défunts Associés, en particulier

de ceux qui sont décédés cette année ; afin qu'en vertu de la douloureuse Passion de Jésus-Christ, et de votre puissante intercession, elles soient délivrées de tous leurs tourmens, et reçues à la vie éternelle. Et pour obtenir plus efficacement la fin de ma prière, je vais réciter pour elles l'Oraison Dominicale et la Salutation Angélique.

Pater Noster, — Ave Maria.

Protestation d'amour que l'on doit faire à Notre-Dame, tous les jours de ses Fêtes.

TRES charitable Vierge et Mère, je vous salue, et je me réjouis de l'honneur que l'on s'efforce de vous rendre aujourd'hui dans tout le monde chrétien. Je désire de renouveler en ce jour de votre Fête l'obéissance filiale que j'ai vouée à votre cher Fils et à vous, de même que la ferme confiance que j'ai mise en sa bonté et en votre protection : et nonobstant mon indignité, j'ose unir mon cœur avec le vôtre par un nouveau et indissoluble lien d'amour. Vous savez, ô Vierge sainte, que je ne me suis engagé dans votre Confrérie, qu'à dessein de vous servir fidèlement pendant tout le cours de ma vie, et de m'embraser toujours de plus en plus du feu sacré du divin amour. C'est pour cela qu'en ce jour consacré en votre honneur, je renouvelle le ferme propos que j'ai fait de vous servir, et que de rechef je me mets humblement sous votre puissante protection. Il ne m'est pas possible d'exprimer la joie que je ressens d'être fait membre de cette noble Confraternité, où tout me

m-
ux
ute
sez
ais
vi-
urs
m-
di-
eu,
et à
ait,
x si
ote-
, et
âce
ans
vie,
pé-
net-
ter-
ites
la
eur
mil-
iés,
nt à
oue
ura

les
lier

18
porte à espérer avec une humble confiance, que par les grâces qui y sont attachées, j'obtiendrai en ce monde tous les secours dont j'aurai besoin, et la vie éternelle en l'autre.

Oui, quelque grand pécheur que je sois, et quoique par mes infidélités j'aie mille fois mérité l'enfer; j'ose néanmoins espérer qu'en vue de tant de milliers de Messes, et de ce nombre innombrable de Chapelets qui se disent annuellement pour moi, je serai préservé de la mort des impies et de la damnation éternelle: Je les offre, Vierge sainte, ces Prières et ces Messes à votre Fils en votre honneur pour moi en particulier, et je désire d'en retirer autant de fruit, que si moi-même je les disais. Je me recommande vivant et mourant aux mérites de ces Prières et de ces Sacrifices avec une ferme confiance que vous ne les mépriserez point. Oui, j'espère que par tous ces suffrages que vous adressent si fréquemment pour mon salut, tous les membres de notre Confraternité, parmi lesquels il y a sans doute quantité de saintes âmes, j'obtiendrai la grâce d'une heureuse mort qui me conduira à la vie éternelle.

Ne souffrez donc point, aimable Mère de mon Jésus, que je sois frustré des mes espérances, mais faites que par vos mérites et par l'entremise de notre Confédération, je sois préservé de tout mal en cette vie et en l'autre. Ainsi soit-il.

*Oraison que l'on doit dire devant Notre-Dame
Auxiliatrice.*

Tous aimable Vierge Marie, je vous révere et

je v
brû
rer
ner
rap
Mè
vot
de
flèc
mo
dér
pri
de
tou
qu
tou
éte

Or

de
pr
so
tiq
m
me
ch
de
s'e
m
de

je vous aime du plus profond de mon cœur; je brûle d'un désir de vous aimer, de vous honorer et de vous imiter. Que ne puis-je vous donner des marques d'un amour qui ait un parfait rapport à celui que votre cher Fils a pour vous. Mère de miséricorde, daignez me prendre sous votre protection: servez-moi de bouclier à l'heure de la mort: rendez mon cœur impénétrable aux flèches envenimées de l'esprit infernal: Mère de mon Dieu, repoussez ces traits enflammés du démon tentateur, et j'aurai gravé dans mon esprit et toujours empreinte dans mon cœur l'image de votre personne sacrée; je veux même en avoir toujours une image, afin de me rappeler l'amour que je vous ai voué, et qu'il paraisse que j'y ai toujours vécu, que j'y suis mort, et que je veux éternellement persévérer. Ainsi soit-il.

Oraison de l'Enfant Jésus entre les bras de sa Mère.

AIMABLE JESUS, je vous adore entre les bras de votre sainte mère, et je vous rends du plus profond de mon cœur, les hommages qui vous sont dûs. Je n'oserais, comme l'épouse des cantiques, aspirer à un *baiser de votre bouche*; je m'en reconnais infiniment indigne: mais permettez-moi seulement, ô doux Jésus, d'approcher, comme Madeleine, mes lèvres pécheresses de vos pieds sacrés; afin que par ce baiser il s'excite en mon cœur quelques nouvelles flammes de votre divin amour. Rendez-moi digne de cette faveur, ô très doux Jésus! et pour l'a-

mour de votre sainte mère, banissez de mon cœur tout ce qui vous y déplaît, et unissez-le inséparablement au vôtre. Je vous embrasse de toute l'étendue de mon âme, et je voudrais qu'il me fût permis de vous insérer dans mon cœur. C'est dans ce cœur, quelque misérable qu'il soit, que je vous conjure de fixer votre séjour, de le posséder pleinement, et d'en faire le lit de votre repos.

Divin Jésus, ne permettez point que je me sépare jamais de vous : mais surtout à l'heure de ma mort, soyez dans mon cœur, faites-le triompher de toutes les attaques du Démon. Faites que votre image soit gravée dans le fond de mon cœur, pour qu'elle me donne en ce dernier combat la force de résister à tous les ennemis de mon salut. J'espère ô mon Jésus, qu'en considération de cette sainte image, vous me favoriserez d'une consolation spéciale en ce périlleux jour : et dans cette espérance, je me recommande vivant et mourant à votre divine miséricorde.

Ainsi soit-il.

*Prière qui se peut dire en accompagnant le
Très-Saint Sacrement.*

O très-glorieux Jésus, je crois fermement que vous êtes réellement présent dans cet Auguste Sacrement, et que vous y êtes actuellement accompagné de plusieurs milliers d'Ange. Que ne puis-je aussi vous y rendre un honneur proportionné à votre Majesté, et vous y accompagner avec tout le respect qui vous est dû. Je vous

y adore comme vrai Dieu et souverain Seigneur,
et je vous demande très-humblement votre di-
vine et miséricordieuse bénédiction. Je vous
offre tous les pas que je fais à votre suite, avec
tous ceux des personnes qui sont ici présentes,
en union et action de grâces de toutes les démar-
ches douloureuses que vous avez faites pour moi
durant le cours de votre Passion. Et comme je
désire de recevoir l'Indulgence promise à ceux
qui vous accompagnent en ce divin Sacrement,
je vous conjure de me l'accorder efficacement par
votre grande miséricorde. Ainsi soit-il.

Pater et Ave.

*Acte de Filiation par lequel on prend la Sainte
Vierge pour Mère.*

Afin que cet Acte soit plus efficace, il faut premièrement
adresser la prière à Jésus-Christ en cette sorte.

MON Seigneur Jésus-Christ, vrai Dieu et vrai
Homme, Fils unique de Dieu et de la Sainte
Vierge, je vous adore comme mon souverain Cré-
ateur, mon Rédempteur, mon premier principe
et ma dernière fin : je vous conjure par tout ce
que vous avez enduré pour mon salut, et en vue
de la part que votre sainte Mère y a prise, de
vouloir renouveler en ma faveur ce Testament
mystérieux que vous fîtes sur l'Arbre de la Croix,
lorsque vous donnâtes à Saint Jean la qualité de
Fils de Marie, et de dire encore une fois pour moi
à votre aimable Mère : *Femme, voilà votre Fils ;*
de me donner entièrement à elle sous cette qua-
lité, et de me faire la grâce de lui appartenir ab-

solument, comme son Fils, de la manière la plus parfaite qu'il est possible; et de l'avoir éternellement pour Mère. Et vous, Vierge Sainte, Mère de grâce et de miséricorde, au nom et pour l'amour de votre adorable Fils, et par le souvenir de tout ce qui se passa sur le Calvaire, agréez, s'il vous plait, mon offrande, et ratifiez dans le Ciel l'Acte par lequel je me consacre à vous sur la terre, pour dépendre de votre puissance pendant toute l'éternité. Ainsi soit-il.

Après votre Prière, vous prononcerez dévotement l'Acte de Filiation qui suit.

Au Nom du Père, et du Fils, et du Saint Esprit. Ainsi soit-il.

TRES Sainte Vierge Mère de mon Dieu, ma toute-puissante Avocate et unique espérance après votre adorable Fils: Je soussigné pauvre pécheur et le plus indigne de vos serviteurs, humblement prosterné devant le Trône de la gloire de Dieu et de la vôtre; fortifié du souvenir de ces Mystérieuses paroles que Jésus mourant vous adressa du haut de sa Croix, pour vous déclarer Mère des Fidèles en la personne de Saint Jean, disant: *Femme, voilà votre Fils*; animé d'un véritable désir de vivre éternellement sous les lois de votre dépendance, et me confiant en vos ineffables bontés, je vous supplie de vouloir me recevoir au nombre de vos Enfants, de me prendre en cette qualité sous votre protection, et de me servir de Mère durant cette vie et pendant l'éternité. C'est en la présence des adorables Per-

bonnes de la très-sainte Trinité, et à la face de toute la Cour céleste, que je vous choisis aujourd'hui pour ma Mère, et que sous votre bon plaisir, j'ose me déclarer votre Fils, et prendre à jamais cette qualité dont je suis indigne, mais qui m'est plus chère que la vie. Et pour mieux satisfaire au désir que Dieu m'inspire de vous appartenir plus étroitement, et pour me rendre par votre entremise plus agréable à sa divine Majesté, je vous fais, autant qu'il m'est possible, une donation parfaite, entière et irrévocable de mon corps, de mon âme, de toutes les bonnes pensées, paroles et actions de ma vie;—en un mot, de tout ce qui dépend de moi, et je vous en déclare, autant que je le puis, la Maîtresse absolue, en vertu de cet Acte dont je prétends qu'aucune clause ne puisse jamais être révoquée. Je vous supplie, très-glorieuse Vierge, par cet amour incompréhensible qui est entre Jésus et vous, et par toutes les tendresses que le souvenir de la Passion vous donne pour les pauvres pécheurs, de recevoir mon Acte, d'agréer la confiance avec laquelle je me jette entre vos bras, de m'accorder la grâce de votre protection maternelle, tous les jours de ma vie, et particulièrement à l'heure de ma mort, et de faire qu'en tout et partout la volonté de Dieu et la vôtre s'accomplisse parfaitement en moi.

Ainsi soit-il.

Fait ce d

18

Après avoir fait cet Acte, vous le signerez de votre main, ou on signera en votre nom, et vous

vous considérerez toute votre vie comme une personne de la dépendance et du domaine de la Sainte Vierge, qui avez l'honneur de l'avoir pour Mère, et d'être au nombre de ses Enfants.

Vous célébrerez cette Filiation chaque année, le Vendredi qui précède immédiatement la Semaine Sainte, lequel est particulièrement consacré à la mémoire des douleurs de la Mère de Dieu, et vous communiez ce jour-là ; ce que vous ferez aussi toutes les Fêtes de la Sainte Vierge ; il serait même bon de renouveler alors votre Acte de Filiation. Souvenez-vous de dire cinq *Ave Maria* les jours suivans :—

Le 8 de Décembre, jour de l'Immaculée Conception.

Le 2 de Février, jour de la Purification.

Le 25 de Mars, jour de l'Annonciation.

Le Vendredi de la Semaine de la Passion, auquel on célèbre la Fête de la Compassion de la Sainte Vierge.

Le 2 de Juillet, jour de la Visitation.

Le 15 d'Août, jour de l'Assomption.

Le 8 de Septembre, jour de la Nativité.

Le 21 de Novembre, jour de la Présentation.

L. J. C.

Instruction sur les Indulgences.

L'INDULGENCE est une rémission des peines temporelles dûes pour les péchés dont on a reçu l'absolution dans le sacrement de pénitence, ou ce qui est la même chose, les indulgences sont

une commutation faite par l'autorité de l'Eglise de la peine temporelle, qui reste à expier après la rémission des péchés contre une autre peine moindre.

Le sacrement de pénitence remet les péchés et la peine éternelle, qu'ils méritent : mais il laisse l'obligation de les expier par des peines temporelles, de sorte que si on ne les expie pas en cette vie on les expiera en l'autre.

Quand Dieu eut pardonné à Adam, il lui imposa sur la terre, à lui et à toute sa postérité, des travaux et des douleurs qui dureront jusqu'à la fin du monde. Quand le Seigneur remit à David le péché qui lui fit commettre l'orgueilleuse complaisance qu'il avait eue de faire ledénombrement de son peuple, il lui donna le choix de trois punitions terribles, d'une famine de sept années, d'une guerre de trois mois, ou d'une peste de trois jours. Quand Jean Baptiste parut pour préparer les voies du Seigneur, il ne prêcha pas seulement la nécessité absolue de la contrition du cœur et de la conversion de l'âme, mais encore celle de faire de dignes fruits de pénitence par des pleurs et des peines, par des aumônes et des œuvres pénibles.—Aussi la pénitence est elle appelée un baptême laborieux qui doit être accompagné, dit le saint concile de Trente, de peines et de grands travaux.

La mesure des peines temporelles dûes pour l'expiation des péchés pardonnés est effrayante,

puisqu'elle se règle sur la grandeur de Dieu qui a été outragé. Les peines du Purgatoire, auxquelles sont condamnés ceux qui meurent sans avoir ici bas entièrement satisfait à la justice de Dieu pour les péchés qui leur ont été remis, surpassent de beaucoup tous les tourmens endurés par les martyrs et tout ce qu'un mortel peut souffrir sur la terre. Mais que fait l'Eglise, notre tendre mère, pour diminuer cette mesure de pénitence ? Elle choisit certaines œuvres de pénitence, de religion et de charité, et par l'autorité qu'elle a reçue de Jésus-Christ, elle leur donne plus de poids et plus de force pour acquitter, en les accomplissant, toute la dette immense qu'on a contractée envers la majesté divine, selon que cette indulgence est plénière ou partielle. L'indulgence plénière a par elle-même la force de remettre toute la mesure des peines temporelles que doit le pécheur pour les péchés que Dieu lui pardonne. L'indulgence partielle ne remet pas toute la mesure des peines; elle ne remet qu'une partie des peines dûes aux péchés pardonnés. L'indulgence plénière qui a par elle-même la force de remettre toute la mesure des peines temporelles, ne s'applique à chacun que suivant l'étendue et la ferveur des dispositions saintes qu'il y apporte. Aussi on peut gagner l'indulgence plénière sans la gagner plénièrement. Jugez-vous sur ce principe. Lorsque vous vous êtes confessé et que vous avez communiqué pour gagner l'indulgence n'aviez vous aucune affection au péché véniel ? N'étiez-vous attaché à aucune vanité ? Etiez-vous rempli de ferveur

et de
 ensu
 avez
 degr

Q
 pein
 leur
 tisfa
 gile.
 19,
 " J
 cie
 sera
 sur
 cha
 enc
 apô
 vou
 et
 rei
 par
 tre
 gli
 m
 pr
 ho
 ve
 p
 d
 d
 v
 r

et de bonne volonté pour le bien ? Avez-vous été ensuite beaucoup meilleur ? Si cela est, vous avez gagné l'indulgence plénière dans un haut degré.

Que l'Eglise puisse remettre aux pénitens la peine temporelle que méritent leurs péchés, en leur imposant à sa volonté certaines œuvres satisfactives, c'est ce que nous apprend l'Evangile. En effet dans Saint Mathieu, chap. 16, v. 19, nous lisons ces paroles de J. C. à Saint Pierre. " Je vous donnerai les clefs du royaume des cieux, et tout ce que vous lierez sur la terre, sera lié dans le ciel, et tout ce que vous délierez sur la terre, le sera aussi dans le ciel." — Et au chap. 18, vs. 18, du même Evangile, nous lisons encore ces paroles de Jésus-Christ à tous les apôtres ; " En vérité, je vous le dis, tout ce que vous lierez sur la terre sera lié aussi dans le ciel, et tout ce que vous délierez sur la terre, sera pareillement délié dans le ciel." Ce pouvoir donné par Jésus Christ à St. Pierre et à ses autres apôtres est passé à leurs successeurs, puisque si l'Eglise est établie pour durer jusqu'à la fin du monde, et qu'elle ne peut remplir la foi que s'est proposée Jésus-Christ, savoir, le salut des hommes, sans avoir les mêmes pouvoirs qu'avaient les apôtres. L'Eglise a toujours usé du pouvoir de remettre ou de retenir les péchés et d'accorder des indulgences ; ne lisons-nous pas dans la seconde épître aux Corinthiens, chap. 2, vs. 10, que Saint Paul abrège la durée de la pénitence de l'incestueux de Corinthe ! Dès les

Dieu qui
re, aux-
ent sans
justice de
é remis,
ns endu-
tel peut
lise, no-
esure de
s de pé-
l'auto-
lle leur
pour ac-
ette im-
esté di-
nière ou
e-même
peines
péchés
artielle
elle ne
péchés
ar elle-
re des
n que
sitions
gagner
nière-
e vous
munié
ucune
taché
erveur

premiers siècles, les Evêques ne l'abrégeaient-ils pas à la prière des martyrs et de ceux qui souffraient pour la foi de Jesus-Christ, aux pécheurs, qui s'étaient mis au nombre des pénitens et soumis à la pénitence publique?—Le concile de Trente frappe d'anathême ceux qui assurent, ou que les indulgences sont inutiles, ou que la puissance de les accorder n'est pas dans l'Eglise.

Les indulgences tirent leur vertu du prix infini des satisfactions de Jésus-Christ, des mérites de la Sainte Vierge et des Saints, qui en tirent eux-mêmes toute leur force ; c'est ce qu'on appelle le *trésor* de l'Eglise.

Ceux qui ont le pouvoir d'accorder des indulgences sont le Pape, Vicairé de J. C. et chef visible de l'Eglise, pour tous les fidèles de l'Eglise, et les Evêques, chacun dans leur diocèse, selon les règles prescrites par l'Eglise, d'après ces règles, les Evêques n'y accordent que des indulgences partielles, et le Pape seul accorde des plénières.

Indulgence que peut gagner tout fidèle,

1.—Il y a indulgence plénière, qu'on peut gagner deux Dimanches chaque mois, pour trois personnes associées, qui récitent, soit en commun, soit en particulier, sept fois chaque jour, le matin, l'après midi et le soir, *Gloria Patri*, &c., avec un *Ave Maria*.

2.—Une indulgence plénière une fois chaque

mois.
du m
Dieu
gloir
Saint
au co
sera
soit—

3.
chac
tous
le. t
jour
ces

4.
moi
salu
cha
cen

par
dar
et

mois, pour les personnes qui disent tous les jours du mois : *Saint, Saint, Saint est le Seigneur, le Dieu des armées, toute la terre est pleine de sa gloire. Gloire au père, gloire au fils, gloire au Saint Esprit, comme Dieu était digne de gloire au commencement, comme il l'est maintenant et le sera toujours dans les Siècles des Siècles.*— Ainsi soit-il.

3.—Une indulgence plénière un jour de chaque mois, quand on est dans l'usage de dire tous les jours : Loué et remercié, soit à jamais le très saint et très divin sacrement. Chaque jour on gagne cent jours d'indulgences en disant ces paroles avec un cœur contrit.

4.—Une indulgence plénière une fois par mois pour ceux qui chaque jour, par zèle pour le salut des âmes, récitent le *veni creator*, il y a chaque jour cent jours d'indulgence, et trois cents jours durant l'Octave de la Pentecôte.

Une indulgence plénière deux Dimanches par mois aux personnes qui récitent chaque jour dans la matinée, le *Salve Regina* avec ces versets et répons :—

V. *Dignare me laudare te, virgo sacrata !*

R. *Da mihi virtutem contra hostes tuos.*

Benedictus Deus in sanctis suis, et sanctus in omnibus operibus suis.

Et le soir, le *sub tuum presidium* avec les mêmes versets et répons.

6.—Une indulgence plénière une fois par mois pour ceux qui font tous les jours un acte de foi, d'espérance et de charité : tous les jours une indulgence de sept ans et de sept quarantaines, et à la mort une indulgence plénière.

7.—Une indulgence plénière une fois par mois pour ceux qui récitent au moins une fois le jour l'*Angelus* au son de la cloche.—On doit le dire debout depuis Midi, inclusivement du Samedi jusqu'au soir inclusivement du Dimanche ; ainsi que depuis le samedi de Pâques et tous les jours suivants, jusqu'au Samedi du Dimanche de la Ste. Trinité. Au temps de Pâques, on peut dire à la place l'antienne *Regina Cæli &c.*, avec les versets et l'oraison *Deus qui per resurrectionem &c.* Ceux qui ne savent ni l'*Angelus* ni le *Regina Cæli* peuvent dire une fois le *Pater* et une fois l'*Ave*.

8.—Une indulgence plénière une fois par mois pour ceux qui font chaque jour du mois un quart-d'heure d'oraison ou de méditations, et pour ceux qui enseignent aux autres à le faire. Chaque jour on gagne une indulgence de sept ans et de sept quarantaines.

9.—Une indulgence plénière pour ceux qui ayant un *Crucifix*, ou une statue pieuse, ou une médaille, ou un chapelet, bénis par quel-

qu'un
pour
réal
récit
de n
ou l
pén
ter l
sain
plér
fête
des
Jos
L
ceu
san
J. C
ou
Sic

de
téc
ten
ét
jo
P

P
le
c
c

qu'un, qui ait un pouvoir spécial du Pape pour cela (les Prêtres du Séminaire de Montréal ont ce pouvoir,) sont dans l'usage de réciter chaque semaine de l'année la Couronne de notre Seigneur ou celle de la Sainte Vierge, ou l'office des morts, ou les sept psaumes de la pénitence, ou de faire le catéchisme, ou de visiter les prisonniers ou les hopitaux, ou de dire la sainte messe, ou de l'entendre, une indulgence plénière, dis-je, pour ces personnes toutes les fêtes de notre Seigneur et de la Sainte Vierge, des Apôtres, de Saint Jean Baptiste, de Saint Joseph et de la Toussaint.

10.—Une indulgence de cinquante jours pour ceux qui se rencontrant, se saluent, l'un en disant en latin ou en toute autre langue,—*Laudetur J. C.* et l'autre répondant, *in Sæcula*, ou *Semper* ou *Amen*, ou *Loué soit J. C. dans les Siècles des Siècles*, ou *Toujours*, ou *Ainsi soit-il*.

11.—Une indulgence plénière de sept ans et de sept quarantaines pour ceux qui feront le catéchisme ou le prône et aux fidèles qui y assisteront, et une indulgence plénière à ceux qui étant fidèles à cette pratique, communieront le jour de Noël, de Pâques, et de la Fête de Saint Pierre et de Saint Paul.

12.—Une indulgence de trois cent jours pour ceux qui chaque jour récitent dévotement les Litanies du Saint nom de Jésus, et de deux cents jours pour ceux qui chaque jour récitent celles de la Sainte Vierge.

13.—Une indulgence de cent jours pour ceux qui font quelque pieuse préparation avant de communier, ou de réciter l'office divin ou de la Sainte Vierge.

14.—Une indulgence plénière à ceux qui, à l'article de la mort, prononcent dévotement, s'ils le peuvent, de bouche, ou bien de cœur, au moins, s'ils ne peuvent parler, le Saint nom de Jésus.

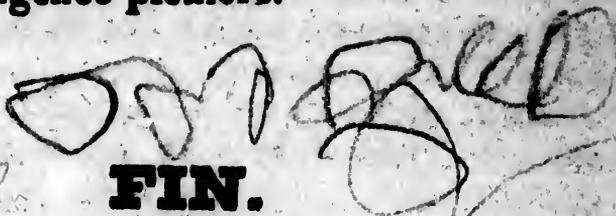
Pour gagner les indulgences, il faut être en état de grâce et faire ce qui est prescrit pour chaque indulgence en particulier ; il faut aussi avoir intention de gagner l'indulgence, se confesser le jour même de l'indulgence ou la veille, à moins qu'on ne soit dans l'usage de se confesser, au moins une fois la semaine, quand même on ne se sentirait coupable d'aucun péché mortel ; communier, à moins que le bref d'indulgence ne l'exige pas, et prier pour la paix et la concorde entre les princes chrétiens, pour l'extirpation des hérésies et pour l'exaltation de l'Eglise Catholique. On dit ordinairement pour remplir ces intentions du souverain pontife, cinq *Pater* et cinq *Ave*. Ces prières doivent se dire dans une Eglise publique, ou dans le lieu marqué spécialement pour l'indulgence, entre le lever et le coucher du Soleil du jour marqué pour gagner l'indulgence.—On peut chaque jour gagner plusieurs indulgences partielles. mais on ne peut gagner qu'une indulgence plénière dans le même jour. S'il se rencontre plusieurs indulgences plénières le même jour, on peut en gagner une pour

soi e
toire
plica

15
retra
sées
Dieu
ront

soi et appliquer les autres aux âmes du Purgatoire, si la concession porte qu'elles sont applicables aux âmes du Purgatoire.

15.—Toutes les personnes, qui, à la fin d'une retraite d'au moins de trois jours, s'étant confessées avec douleur, et ayant communiqué, prieront Dieu pour la propagation de la foi, &c. gagneront une indulgence plénière.



FIN.



2078

Handwritten scribbles and illegible text at the top of the page.

AVIS.

ON TROUVERA AUSSI
Chez E. R. FABRE & Cie,

VIS-A-VIS LA PRISON,

TOUS LES LIVRES DE
Prières et de Dévotion.

CONNUS EN CE PAYS,

AINSI QUE TOUS LES

LIVRES D'ECOLE, &c. &c.,

PAPIER, PLUME, ENCRE, &c. &c.

A DES PRIX MODÉRÉS:

AUSSI,

L'Image de Notre-Dame Auxiliatrice,

ET NOMBRE D'AUTRES.

**Il sera fait une déduction à ceux qui achèteront
en gros.**

